

Ces exigences de formation s'appliquent à ceux qui commencent leur formation à compter du 1^{er} juillet 2017.

EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ

Certificat du Collège royal en pédiatrie ou inscription à un programme de formation en pédiatrie approuvé par le Collège royal (voir les exigences relatives à ces qualifications). Tous les candidats doivent détenir un certificat en pédiatrie pour se présenter à l'examen de certification du Collège royal en *cardiologie pédiatrique*.

EXIGENCES MINIMALES DE FORMATION

Trois (3) années de formation approuvée en résidence, dont une (1) année au plus entreprise en R4 de pédiatrie. Cette formation doit comprendre :

1. Quatorze (14) périodes de formation clinique devant inclure :
 - 1.1. Quatre (4) périodes de pédiatrie ambulatoire (cardiologie pédiatrique en consultations externes)
 - 1.2. Deux (2) périodes dans une unité de soins cardiaques pédiatriques intensifs
 - 1.3. Sept (7) périodes de cardiologie pédiatrique clinique (qui doivent inclure des soins cliniques à des enfants de tous âges atteints de cardiopathies, y compris des consultations avec des enfants dont la maladie initiale n'est pas cardiaque et des soins préopératoires, peropératoires et postopératoires)
 - 1.4. Une (1) période de cardiologie adulte devant inclure les cardiopathies congénitales
2. Quatorze (14) périodes de résidence clinique en laboratoire devant inclure :
 - 2.1. Trois (3) périodes de cathétérisme cardiaque
 - 2.2. Six (6) périodes d'échocardiographie pédiatrique
 - 2.3. Trois (3) périodes d'électrophysiologie
 - 2.4. Une (1) période de pathologie cardiaque
 - 2.5. Une (1) période d'imagerie diagnostique cardiaque (TDM/IRM/nucléaire)

Le masculin est utilisé seulement pour simplifier le texte.

Recherche

3. Trois (3) périodes de recherche fondamentale ou clinique aboutissant à la réalisation d'un projet de recherche jugé satisfaisant par le Comité du programme de résidence

Formation optionnelle

4. Cinq (5) périodes de formation optionnelle approuvée par le directeur de programme

REMARQUES :

Dans certains cas, les expériences peuvent être longitudinales plutôt qu'en périodes, à la discrétion du Comité du programme de résidence.

Tous les critères suivants sont nécessaires à l'obtention du certificat du Collège royal en cardiologie pédiatrique :

1. Détenir un certificat en pédiatrie;
2. Avoir terminé avec succès un programme de 3 ans agréé par le Collège royal en cardiologie pédiatrique;
3. Avoir mené à bien un projet de recherche scientifique, d'assurance de la qualité ou éducatif portant sur la cardiologie pédiatrique; et
4. Avoir réussi l'examen de certification en cardiologie pédiatrique.

Le programme de trois ans décrit ci-dessus constitue l'exigence de formation minimale. Une ou plusieurs années de formation supplémentaire peuvent être exigées par le Comité du programme de résidence pour s'assurer que les compétences cliniques sont acquises.

Ce document doit être revu par le Comité de spécialité en cardiologie d'ici décembre 2018.

RÉVISÉ – Comité d'examen des normes de formation spécialisée – avril 2010

RÉVISÉ – Comité d'examen des normes de formation spécialisée – février 2013

RÉVISÉ – Comité d'examen des normes de formation spécialisée – mai 2017